

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 400/6° L 11 juillet 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant rectification de l'article 2 de la délibération

n° 400/6° L 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1967

Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 5 juillet 1967

A adopté dans sa séance du 11 juillet 1967 la délibération dont la teneur suit : Les délibérations n° 358/6e L du 29 décembre 1966 et n° 370/6e L du 12 mai 1967 sont modifiées ainsi qu'il suit : _ À, — Délibération n° 358/6e L :

article 2

Au lieu de: Chap: 2, art. 1. — Construction dun hangar de 3.600 m2 12.000.000 Chap. 2, art. 6. — Branchement des prises télépho- niques à quai 300.000 Chap. 3, art. 10. — (1966) achat d'un hangar GTE.....760.000
pulsion autonome pour pontonmâtûre..... 300.000 B. — Délibération n° 370/6e L :

article 1

Au lieu de: Chap. 3, art. 1. — Véhicules (car personnel)... 750000 Chap. 3, art. 6 «nouveau». — Equipement incendie du remorqueur H.L. 1.700.000 Chap. 3, art. 7 « nouveau». — Moteurs pour la propulsion du ponton-mâtûre.... 990.000 Lire : A. — Délibération n° 358/6eL :

article 2

Chap. 2, art. 18. — Construction | d'un hangar de 3.600 m2 12.000.000 Chap. 2, art. 19. — Branchements des _ prises téléphoniques à quai..... 300.000 Chap. 3, art. 6. — (1966) achat d'un hangar G.T.E. 760.000 Chap. 3, art. 7. — (1965) achat d'un groupe de propulsion autonome pour ponton-mâtûme 300.000 B. — Délibération n° 370/6eL.:
article 1° Chap. 3, art. 1. — Véhicules (sans changement)... « 750.000 Chap. 3, art. 8 — Equipement incendie du remorqueur «Henri Lambert».... 1.700.000 Chap. 8, art. 9. — Moteurs pour la propulsion autonome pour ponton-mâtûre...990.000
Le reste sans changement.